

50

Commission permanente

Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

47568

11 - Mobilités

RD 637 - Piste cyclable - Appel à projet pour la réalisation d'une oeuvre artistique sur le passage inférieur du giratoire de Montgerval (RD 27)

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates du 22 avril 2021, du 15 novembre 2021, du 28 février 2022 et du 11 juillet 2022 ;

Exposé :

Le projet de création d'une piste cyclable en rive ouest de la RD 637, entre les communes de La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz est inscrit au programme « Mobilités 2025 » et fait partie du plan de relance de l'économie voté le 24 septembre 2020.

Une partie des travaux étant sur le territoire de Rennes Métropole, une convention désignant le Département comme maître d'ouvrage a été réalisée. Cette convention, définit les conditions techniques, administratives et financières des études et travaux d'aménagements routiers et cyclables précités. Les modalités de financement de l'opération inscrites dans la convention sont les suivantes : 3,29 km pour le Département (77 %) et 0,98 km pour Rennes Métropole (23 %).

Les travaux d'une durée de 14 mois, hors intempérie, sont en cours depuis juillet 2022 et vont se dérouler jusqu'à l'été 2023.

Les travaux qui concernaient la réalisation de l'ouvrage d'art : passage inférieur au niveau de la branche ouest du giratoire de Montgerval - RD 27 ont été réceptionnés le 04/11/2022. Un éclairage par appliques murales a également été mis en place. Le passage inférieur est ouvert à la circulation des piétons et cycles depuis le début du mois de novembre.

Afin de favoriser la curiosité des utilisateurs, tout en limitant l'entretien des murs des rampes et du cadre fermé du passage inférieur, il est proposé un appel à projet pour la réalisation d'une œuvre artistique de type graff sur les parois verticales.

Le budget alloué au projet artistique est de 73 000 € HT pour une surface estimée à 920 m² environ. Ce montant est proche du 1 % artistique associé à la création architecturale publique, bien que les présents travaux de la piste cyclable n'y soient pas soumis.

L'appel à projet se ferait en deux phases : la première consisterait à la dépose des candidatures des artistes intéressés en vue d'une sélection de 4 candidatures (artistes / collectifs). La seconde phase reposerait sur la proposition du projet artistique par les candidats sélectionnés avec dossier et maquette (visuel, croquis, etc.) à l'appui.

La mise en place d'un comité de sélection artistique pour valider les différentes étapes est proposée. Il serait composé d'élus, de techniciens et de professionnels de l'art urbain avec pour objectif d'analyser les candidatures lors de la phase 1 pour en retenir 4 et sélectionner le lauréat lors de la phase 2. L'audition des 4 candidats prévus suite au dépôt des projets lors de la phase 2, pourrait être faite par un comité restreint issu du comité de sélection afin de faciliter l'échange avec les artistes.

Il est prévu une rémunération pour les 3 candidats non retenus suite à la phase 2, afin de les dédommager du temps passé à établir le dossier et la maquette de leur offre.

De même, certains représentants du monde associatif artistique, qui seraient présents dans le comité de sélection, seraient défrayés.

L'ensemble de ces rémunérations serait prévu dans l'enveloppe initiale des 73 000 € HT et le restant alloué au candidat retenu pour la réalisation de son œuvre, y compris matériels et matériaux dont il pourrait avoir besoin.

La question de la médiation culturelle au fil de la création de l'œuvre en lien avec le collège public de La Mézière est une opportunité. Le Département prendra contact avec le collège pour proposer un lien pédagogique. Des temps de rencontres et d'échanges (collèges, riverains, inauguration,

etc.) seront ainsi inclus dans l'appel à projet.

La réalisation de l'œuvre artistique est souhaitée en mai - juin 2023. Le temps de réalisation estimé est d'environ un mois.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI002 millésime 2020 sous l'affectation numéro 25200 et imputées sur le chapitre 21, fonction 621, nature 216 (périmètre Département) et sur le chapitre 4581, fonction 621, 458109 (périmètre Rennes Métropole), sous réserve du vote des crédits inscrits sur le chapitre 21 au budget prévisionnel 2023 (ces crédits étant actuellement prévus sur le chapitre 23). La signature du contrat avec le candidat sélectionné interviendra après le vote du budget en février prochain.

Décide :

- d'autoriser le lancement de l'appel à projet artistique pour un montant de 73 000 € HT soit 87 600 € TTC ;

- d'autoriser la constitution un comité de sélection sur la base de la composition proposée : élus, techniciens et professionnels de l'art urbain ;

- d'autoriser le Président à signer un contrat avec le candidat retenu via l'appel à projet.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231040

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation